

**Service : Police Municipale**  
**Réf agent : MS**

**OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 À 17H00 AU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 19H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L.2212-2,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,  
**Vu** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
**Vu** la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,  
**Vu** l'arrêté municipal PER N°2024/105 du 05 décembre 2024 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place sur le parvis de la mairie à l'occasion du marché de Noël.

**Considérant** les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.

**Considérant** que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du marché de Noël.

**Considérant** toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur sur le parvis de la mairie à l'occasion du marché de Noël.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion du marché de Noël, sur le parvis de la mairie, du samedi 21 décembre 2024 à 17h00 au lundi 23 décembre 2024 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur sont proscrits sur le parvis de la mairie, lors du marché de Noël.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale



Po  
Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Fait à SANNOIS, le 09 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 13 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.1209 - Arr2024 - 106 AR

Publié le 13 décembre 2024